

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION

19-09-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

19-09-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 26

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2023-25-09 - N°38

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

10 OCT. 2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Madame Christelle PELOUIN, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Carole GAUTHIER, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Marilyne NGANTCHUE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC.

Absents représentés :

M. HERSCHKORN	donne pouvoir à	M. SOULIER
M. VENTALON	donne pouvoir à	Mme DENECE
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	Mme MARQUES
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
M. PENDARIES	donne pouvoir à	Mme PENDARIES
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme NGANTCHUE

Absents non représentés :

M. RINGEVAL, Mme CARTAU-OURY, M. BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{er} JANVIER 2024**

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{er} JANVIER 2024**

Sur proposition de Mme DENECE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis de la commission des finances réunie le 14 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme NGANTCHUE et Mme FABRE)

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal ;

CONSERVE les modalités de présentation du budget antérieures ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 25 septembre 2023

Le Maire,




Patrick RAUSCHER